DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRETE 2022-442 DU 02 JANVIER 2023 AUTORISANT L'ETABLISSEMENT « LACROIX ET CIE » SIS AU 20 RUE DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LOIC LACROIX, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AFIN DE PERMETTRE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT, À PARTIR DU LUNDI 02 JANVIER 2023 JUSQU'AU JEUDI 02 MARS 2023 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal;

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 16 Décembre 2022, par laquelle l'Etablissement « LACROIX ET CIE » sis au 20 rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, représentée par Monsieur Loïc LACROIX, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public de la rue piétonne, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réalisation des travaux de rénovation, de réhabilitation et d'aménagement, à partir du Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Jeudi 02 Mars 2023 de 07 heures 00 à 15 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER: autorise l'Etablissement « LACROIX ET CIE » sis au 20 rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, représentée par Monsieur Loïc LACROIX, à occuper le domaine public de la rue piétonne, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réalisation des travaux de rénovation, de réhabilitation et d'aménagement, à partir du Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Jeudi 02 Mars 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00 (60 jours calendaires).

Dispositions particulières :

- L'échafaudage sera installé chaque semaine à compter du lundi matin 06 heures 00 jusqu'au vendredi 15 heures 00.
- Interdiction d'installer l'échafaudage les jours gras (le 20, 21, et 22 février 2023)
- Lors du démontage hebdomadaire, obligation d'enlever tous les dispositifs de mise en sécurité du chantier, tels que barrières Heras, panneaux de signalisation, protections.

ARTICLE 2: L'Etablissement « LACROIX ET CIE » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8</u>: Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 0 6 JAN, 2022

Certifie exécutoire compte tenu de sa notification, le 0 6 JAN. 2022 de sa publication et/ou son affichage, le 0 6 JAN. 2022 Fait à Basse-Terre, le 0 6 JAN. 2022

> re André ATALLAH La Veunicipal La Securité Publique,

P/Le Maire André ATALLAH

écurité Publique,

ISSA